Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260402-DCM82042026-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES
SÉANCE DU 2 AVRIL 2026**

Le deux avril deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe » après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire – Madame DURAND Marina, première adjointe – Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Madame PRÉVOST Sabrina, troisième adjointe – Monsieur ROLLO Jean-François – Monsieur MARTIN Philippe – Madame PELÉ Christèle – Monsieur FERRON Freddy – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame LE COZ Christelle, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Date de la convocation : 26 mars 2026
Secrétaire de séance : Monsieur FERRON Freddy

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté par 11 voix

ORDRE DU JOUR

1° - Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2° - Création de la commission communale des impôts directs – proposition d'une liste
3° - Création de la commission chargée de la voirie - des terrains communaux – de l'environnement et désignation de ses membres
4° - Création de la commission chargée des bâtiments communaux – du cimetière et désignation de ses membres
5° - Création de la commission chargée du personnel communal et désignation de ses membres
6° - Création de la commission chargée du fleurissement – des fêtes et cérémonies et désignation de ses membres
7° - Création de la commission chargée des loisirs – du bulletin communal et désignation de ses membres
8° - Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales
9° - Désignation des délégués au CNAS
10° - Désignation des représentants de la commune au sein du SDE 35
11° - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Urbanisme
12° - Désignation d'un conseiller municipal « correspondant défense »
13° - Désignation d'un correspondant incendie et secours
14° - Demande d'agrément « chantier et stage à caractère éducatif »
15° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose que soit retirée de l'ordre du jour la question numéro 11 - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Urbanisme
Par 11 voix pour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260402-DCM82042026-DE

8° - Commission de contrôle de la liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes de moins de 1000 habitants :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Les règles de nomination des membres de la commission :

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat.
Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal».

Les profils exclus de la commission de contrôle Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :
- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales. Cette règle s'applique également dans les communes nouvelles, y compris aux maires délégués et aux adjoints délégués, quelle que soit la nature de leur délégation (compétence ou signature). Le maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres. Le cas particulier de l'adjoint spécial : Un adjoint spécial est un conseiller municipal désigné par le conseil municipal lorsqu'un isolement géographique ou une difficulté d'accès rend les communications avec le chef-lieu de la commune problématiques, voire dangereuses. Cet adjoint dépourvu du statut d'adjoint au maire et de délégation peut être membre de la commission de contrôle.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix :

DESIGNE comme membre de la commission de contrôle
M. MARTIN Philippe

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
A Montreuil des Landes, le 7 avril 2026
Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES 35

Le secrétaire de séance,

Freddy FERRON